



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison signante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BARTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de UNZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Matheiu

GAZETTE DE LIÈGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 30 août. — Le duc de Wellington est arrivé hier à Paris.

— On lit l'article suivant dans le journal *Public Ledger* :

La faction qui domine maintenant en Espagne refuse d'être guidée plus long-tems par Ferdinand ou par la France. Elle veut que tout se fasse à son gré, quoiqu'un état d'anarchie plus déplorable que celui qui existe en serait la conséquence directe et inévitable; mais elle est trop aveuglée pour voir le danger, et, dans son orgueilleuse imprudence, trop disposée à le mépriser. Cependant, le ministère français s'aperçoit du péril, ainsi que du scandale, et désire arrêter à tems la marche de cette faction. Dans l'exécution de ce projet, il peut probablement compter sur le concours de toutes les principales puissances de l'Europe, et sur celui du cabinet anglais en particulier, lequel, par des motifs de politique et d'humanité, doit souhaiter de voir une espèce d'ordre rétabli en Espagne.

— Un nouvel Icare, M. Courney, qui se fait appeler *le phénomène américain*, vient de répandre à Douvres des annonces dans lesquelles il apprend au bon peuple de cette ville que mardi prochain dans l'après-midi, il prendra son vol du sommet des hauteurs de cette ville, et qu'il ira descendre dans le lieu appelé *Rope-Walk*, à environ un demi-mille, du point de départ; il déclare que cette expérience est sous la direction d'un comité, et qu'il compte sur la libéralité du public pour en obtenir la récompense.

— On lit dans le journal d'Exeter, que lord Rolle se propose de concourir à l'établissement dans ce comté d'une société pour secourir les prisonniers mis en liberté, qui n'ont aucuns moyens de subsistance. Nous ne pouvons pas, à la vérité, concevoir une classe de personnes qui méritent davantage l'assistance des hommes bienfaisans, que les prisonniers qui, en quittant le lieu de leur châtiement, pleins de repentir et de bonnes dispositions, mais perdus de réputation et exposés à des soupçons perpétuels, n'ont d'autre moyen d'exister que la récidive des crimes pour lesquels ils ont déjà souffert. Le louable but de l'institution projetée sera de fournir à ces individus des secours provisoires et de l'occupation, et de les mettre à même de devenir des membres utiles de la société.

FRANCE.

Paris, le 31 août. — Le sénat de Saint-Domingue a entériné purement et simplement l'ordonnance du roi.

Les trois envoyés de St-Domingue n'ont d'autre mission que celle de traiter de l'emprunt qui doit être fait en France pour payer ce que l'ordonnance exige.

Tous les sentimens manifestés à Haïti dans cette grande circonstance, tant de la part des autorités que de celles de toutes les classes de la population, sont de nature à être très agréables au roi. (Dépêche Télégraphique.)

Saint Ildefonse, 25 août, à onze heures du soir.

On continue à poursuivre Bessières, qui s'est retiré dans les montagnes de la province de Cuenca.

Tout est parfaitement tranquille à Madrid et dans les provinces. (Dépêche télégraphique.)

— M. le comte de la Puebla, dernier ambassadeur de S. M. C. auprès du roi de France, a quitté Paris dimanche dernier, à sept heures du soir. Nous ignorons les causes de ce départ subit et inopiné; mais nous savons que M. de la Puebla est parti seul, que son dessein est de rendre directement à Saint-Ildefonse, et que c'est le jour même de son départ, et après avoir reçu des dépêches d'Espagne, qu'il a pris cette résolution. M. le comte de la Puebla est le digne héritier d'un père qui ne quitta jamais le roi Ferdinand dans les situations critiques où se trouva S. M. C. Il est probable que S. Exc., informée des derniers événemens de la Péninsule, et ne consultant que son dévouement et son zèle, aura voulu aller se placer à côté de son souverain, afin de partager au besoin ses dangers, et l'aider peut-être de ses conseils. (Quotidienne.)

— Nous avons entendu répéter ce matin que le ministère avait enfin pris la résolution d'envoyer des consuls dans les nouveaux états de l'Amérique du sud. En donnant cette nouvelle, nous ne faisons que rapporter un *ouï-dire*, et nous ne savons pas même si cet *ouï-dire* n'aurait pas quelques rapports avec les manœuvres que les agitateurs de la bourse sont si habiles à inventer. (Constitutionnel.)

— La course aux chevaux pour le prix de 2,000 fr. a eu lieu hier, à une heure, au Champ-de-Mars. Trois chevaux seulement ont couru. Chaque cheval, âgé de quatre ans, devait faire deux fois le tour du Champ-de-Mars (2050 toises.) Le *Druffe*, appartenant à M. le duc de Guiche, a mis à la première course 5 minutes 7 secondes, et à la seconde, 5 minutes 23 secondes 175e; l'*Olga*, appartenant à M. Greenwood, a parcouru le premier tour en 5 minutes 20 secondes, et le second en 5 minutes 26 secondes 275e; la *Distribution*, appartenant à M. Drak, n'ayant que 5 minutes 6 secondes à la première course, et 5 minutes 15 secondes 475e, à la seconde, l'a remporté le prix.

— Il est assez singulier que le réquisitoire de M. Ballard ait été lancé contre les journaux de l'opposition au moment même où Bessières levait à Madrid l'étendard de la révolte au nom de la junte apostolique, et où les partisans de l'infant don Miguel placardaient dans Lisbonne des proclamations outrageantes contre le roi de Portugal. Loin de nous la pensée de faire entendre que M. le procureur du roi ait aucune part volontaire dans cette coïncidence; nous l'avons déjà remarqué, ce magistrat n'a point agi en cette occasion de son propre mouvement; il n'a guère été que l'instrument aveugle du parti fanatique qui domine en France; or on conçoit quel intérêt avait ce parti à étouffer la voix des organes de l'opposition publique, lorsqu'il méditait l'envahissement du pouvoir souverain dans la Péninsule. Une seule révélation sur les manœuvres ambitieuses des affiliés de Montrouge pouvait faire manquer ce grand coup. Heureusement la cour royale, en ajournant à trois mois les débats du procès, a renversé ces habiles combinaisons. Les événemens de Madrid et de Lisbonne jettent un grand jour sur notre affaire; encore quelques semaines, et il sera facile de juger si c'est par haine de la religion ou par zèle pour la paix publique que les journaux de l'opposition signalent sans cesse la marche, les progrès et les espérances du parti ultramontain. (Courrier français.)

— Le 24 de ce mois, la cour royale de Poitiers a prononcé sur l'appel de M. Catoire (1) et sur celui à *minimé* interjeté par le ministère public contre le jugement qui a condamné cet imprimeur à trois mois de prison et 3,000 fr. d'amende pour une notice sur M. Cochon de Lapparent, insérée dans le *Journal de Poitiers*, notice signée par le fils aîné du défunt M. Mangin, procureur-général, qui a porté la parole, a conclu contre M. Catoire à 6,000 fr. d'amende et cinq années d'emprisonnement. La cour a confirmé le jugement de première instance. M. Catoire présent à l'audience, a été tellement frappé, en entendant cet arrêt, qu'il en a perdu tout-à-coup la raison. On l'a ramené chez lui sans connaissance, il s'est endormi profondément, et depuis son réveil il ne paraît plus avoir aucun souvenir ni de son procès ni de sa condamnation. M. Catoire, âgé de cinquante-six ans, et père de sept enfans, jouit depuis long-tems de l'estime générale, et son malheur excite le plus vif intérêt. Le conseil municipal avait nommé ses deux fils élèves boursiers au collège royal. On assure qu'un pourvoi en cassation a été formé contre l'arrêt de la cour royale.

Cours de la bourse du 31 août. Rentes. 5 p. 0/0, jouissance, du 22 mars 1825, 102 fr. 00 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. — 3 p. 0/0; jouiss. du 22 juin, 71 1/2 fr. 00. — Act. de la banque, 00. — Emprunt royal d'Espagne, 1823, 46 1/2. — La fin du mois. Cinq pour cent. A 2 heures 102 fr. 05 c., à 3 heures 102 fr. 00 c. Trois pour cent. A 2 heures 71 fr. 30 c., à 3 heures, 71 0.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Livourne, le 19 août. — Nous venons de recevoir, par la voie d'un bâtiment arrivé en dix-sept jours de Zante à Ancône, les nouvelles suivantes, qui sont les plus fraîches que nous ayons jusqu'à ce jour.

Zante, le 29 juillet. — Depuis quelques jours les nouvelles des côtes de la Méditerranée étaient si contradictoires, qu'on était dans la plus grande incertitude sur l'état de la péninsule et sur les opérations militaires d'Ibrahim-pacha, après sa retraite sur Tripolitza; mais les dernières lettres de Napoli de Romanie ont fixé les opinions si long-tems en suspens, et ont fait prendre courage aux amis de l'indépendance grecque. Ces lettres annoncent d'une manière officielle qu'Ibrahim-pacha, après avoir opéré sa jonction avec les nouvelles troupes que sa flotte, combinée avec celles du capitain-pacha, avait débarquées dans le commencement de juillet sur la plage de Navarin, sorti de Tripolitza, en y laissant deux mille hommes et neuf cents Grecs, qu'il avait fait prisonniers dans sa marche dévastatrice, et se dirigea sur Caritène. Jusqu'alors les capitaines grecs, quoique tous animés des mêmes sentimens, et n'ayant d'autre but que le salut de la patrie, affectèrent soigneusement d'éviter toute rencontre avec le camp égyptien; mais à peine Ibrahim s'était éloigné de quelques lieues de Tripolitza, que les généraux Iscos et Démétrius Ypsilanti fondirent inopinément dans la ville, passèrent au fil de l'épée tous les Arabes qui s'y trouvaient, sans qu'un seul pût s'en échapper, et délivrèrent les neuf cents prisonniers grecs. Ce coup de main ayant complètement réussi, les vainqueurs rasèrent entièrement les murailles de Tripolitza, et sans perdre de tems, ils se réunirent au corps de Colocotroni, qui avait déjà obtenu quelques avantages sur les flancs de l'armée égyptienne.

Une lettre plus récente, venant de la même source, confirme les détails ci-dessus, et ajoute d'une manière positive qu'Ibrahim, après avoir essayé une déroute décisive, se trouve actuellement cerné à Tripotamo (les trois Rivières), avec les débris de son armée.

A Missolonghi, l'ennemi a perdu près de deux mille hommes dans les divers assauts qu'il a livrés, et qui ont tous été sans succès. La perte des Grecs ne monte qu'à vingt-cinq hommes. Cependant les munitions commençaient à manquer aux assiégés, lorsque des bâtimens de commerce ont réussi à les ravitailler.

(1) Il avait été condamné à trois mois de prison et à 1,000 francs d'amende.

Un bateau, arrivé ce matin de Prévésa, nous apprend que 4000 Albanaïses étaient arrivés dans cette ville, revenant du siège de Missolonghi, pour réclamer leur paie arriérée. Ils menaçaient d'incendier la ville d'Irta en cas que l'on refusât de les satisfaire.

Un passager, qui s'était embarqué le 29 juillet sur le même bâtiment qui apporte les lettres de Zante, ajoute que ce jour-là la flotte grecque qui était attendue d'un moment à l'autre, était en vue de cette île, et que le télégraphe avait signalé 18 voiles.

Trieste, le 20 août. — Une frégate anglaise, entrée le 3 à Corfou, y a dit-on, annoncé que 24 bâtimens grecs ayant paru devant Corinthe, le capitain-pacha s'était retiré dans le golfe de Corinthe.

La peste règne à Coron et à Modon; et a déjà enlevé la plus grande partie des Egyptiens qui s'y trouvaient. Ibrahim-Pacha était toujours à Tripolizza.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 3 SEPTEMBRE.

Par arrêtés des 27 avril et 4 décembre 1824, S. M. avait fixé jusqu'au 1^{er} juillet 1825, le délai pour la transcription des biens situés dans des communes réunies à d'autres arrondissemens, mais attendu que les conservateurs n'ont pu délivrer dans ce délai tous les extraits qui leur ont été demandés, le terme susdit est prolongé jusqu'au dernier octobre prochain.

(Journal de Bruxelles.)

— **Max. Vincent**, condamné comme banqueroutier frauduleux par jugement de la cour d'assises du 29 avril dernier à six années de travaux forcés et au carcan, a subi aujourd'hui à midi la peine de l'exposition publique.

— Un propriétaire de Puir, province de Liège, a, le 28 août, brulé la cervelle d'un coup de pistolet au nommé Lambert Joseph, son locataire. On ne dit pas le motif de ce meurtre. La maréch. ussée a été sur-le-champ mise à sa poursuite.

— On lit ce qui suit dans le journal des *Débats*, qui compte, comme on sait, l'auteur du génie du christianisme parmi ses rédacteurs :

« L'arrêté royal rendu à Lahaye le 14 août dernier, a été provoqué principalement par les efforts qu'un certain parti ne cesse de faire pour introduire dans les Pays-Bas les principes ultramontains en matière ecclésiastique. Le roi des Pays-Bas paraît déterminé à suivre les quatre propositions du clergé de France, rédigées par Bossuet, et dans lesquelles ce grand évêque a si habilement renfermé, en les définissant, les libertés de l'église gallicane. Nous ne pouvons qu'applaudir à une aussi sage politique. L'intérêt de la religion est de comprimer ce fanatisme hypocrite qui ne cherche à exagérer le pouvoir légitime du Souverain Pontife, que pour le faire servir à l'établissement d'autres systèmes plus dangereux encore, s'il est possible. On veut ressusciter le *corale* d'Escobar, réduire la religion à des cérémonies extérieures, alar... consciences sur la tolérance, saper peu à peu la liberté des cultes et soulever une guerre sacrée contre les institutions civiles et politiques de notre siècle; enfin, on veut abuser de la religion dans l'intérêt temporel de quelques hommes, liés avec les absolutistes politiques. Croyances sincères, sentimens profonds, mœurs austères, liberté chrétienne, tout ce qui fait le plus aimer et respecter la religion, ces hommes veulent le faire tomber en désuétude, comme il est déjà arrivé en Italie et en Espagne. Mais l'esprit de Bossuet veille sur l'église gallicane. L'ignorance, la superstition, le fanatisme ne vaincront point cet esprit immortel.

LES DEUX SINGES NAVIGATEURS,

Anecdotes traduites de la Revue d'Edimbourg. 1825.

Le premier des deux singes dont on va lire l'histoire, vint de l'Inde en Europe à bord d'une frégate, et quoiqu'il fit force espiègleries, il était le favori de tout l'équipage. Il partageait les repas des matelots, mais il n'était point admis à la table des jeunes élèves de marine, qui auraient cru déroger en l'admettant dans leur société.

Tous ses tours, quelque malins qu'ils fussent, étaient toujours excusés par les matelots qui finissaient par en rire. Le capitaine, qui s'intéressait au bien-être de Pug (c'était son nom) presque autant qu'à celui des matelots, voulut y contribuer en lui donnant une compagnie.

Dans les premiers tems, Pug sembla jouir d'un parfait bonheur, et sa lune de miel se passa pendant que la frégate fit sa croisière d'été; mais peu à peu l'indifférence, et bientôt le dégoût se manifestèrent par des grimaces, des grognemens et même des coups. Tout l'équipage fut affligé et même scandalisé de la triste issue d'une union qui s'était annoncée comme heureuse.

Toutefois le mari donna quelques symptômes de résipiscence, qui furent bien accueillis de tout l'équipage; mais cette satisfaction ne fut pas longue, car le traître, un beau jour, ayant engagé, par de bons procédés, sa compagnie à le suivre jusqu'à l'extrémité de la vergue du mât de perroquet; comme s'il eût eu quelque chose à lui montrer au loin, pendant qu'ils étaient assis à côté l'un de l'autre, Pug passa sa patte sous sa voisine, et à la jeta méchamment à la mer.

Je n'oublierai jamais, dit le narrateur, le sentiment d'horreur que témoigna l'équipage à l'aspect de cette vilaine action; à l'exception d'un capitaine français, prisonnier à bord, qui s'écria, en s'adressant au second lieutenant: « Parbleu! monsieur, ce drôle-là a bien du caractère. »

Un autre singe navigateur que j'ai connu, ne montrait peut être pas autant de caractère que celui-ci, mais il l'égalait au moins en gaieté et agacité. Le vaisseau, qui était une gabarre armée, appartenait à un de mes parents; le singe avait pour compagnon sur le bâtiment un ours, et ces deux animaux étaient destinés à l'amusement de l'équipage.

Le singe faisait de l'ours l'objet de toutes ses farces. L'ours très-grave se plaisait à dormir au soleil sur le tillac, et le plaisir du singe était alors de lui arracher un à un ceux de ses longs poils qui se trouvaient agglutinés de goudron. D'autres fois il soulevait ses paupières et regardait avec curiosité s'il dormait; l'ours prenant en mauvaise part ces gentillesses soulevait sa lourde patte pour y mettre fin, mais le singe échappait à la correction en s'esquivant en un clin d'œil. Son refuge dans ces occasions, était la voilure, l'ours essayait bien de l'y suivre, mais à peine avait-il fait quelques pas dans les haubancs, qu'il s'arrêtait n'osant monter plus haut. L'adresse du singe à grimper était au contraire si remarquable, que les matelots le nommaient le capitaine en second du perroquet. Ce nom lui fut donné par suite d'une disposition singulière de sa part. Il avait remarqué le mouvement qu'occasionnait sur le tillac l'annonce d'une voile dans l'horizon; ce mouvement l'amusa beaucoup; en conséquence sa station favorite était le haut du mât de perroquet d'où il signalait les navires avec beaucoup de régularité; il les annonçait par un cri particulier en montrant le côté de l'horizon où il apercevait la voile.

Ce singe eut un inna pendant quelque tems ce service comme volontaire, recevant toujours quelque gratification lorsqu'il avait accusé juste, mais

à la fin, la croisière étant devenue peu fertile en événemens, il voulut renouer de son office, et pour le rendre moins insipide il se mit à donner de fausses alarmes. Le contre-maître l'ayant pris sur le fait, lui enleva son titre de capitaine, auquel on substitua celui de *capucin de mer*, dénomination qui lui déplut au plus haut degré, et qu'il repoussait toujours par des grimaces, des gronderies, et lorsqu'il l'osait, par des coups.

Quoiqu'il parût se plaire dans le mouvement qu'excitait sur le bâtiment la chasse donnée à un navire qu'on poursuivait, il ne montrait pas de courage dans l'action, avssi l'envoyait-on à fond de cale dès que le feu commençait.

Ce pauvre animal eut une fin malheureuse. Il avait remarqué qu'un des lieutenans qui était malade, déjeunait seul et faisait son thé lui-même. Le singe voulut en faire autant, et prenant pour du thé du tabac à fumer qu'il vit sur la table, il en fit une infusion après y avoir mis du sucre et du lait. Cette boisson lui procura des vomissemens si opiniâtres, qu'il y succomba.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

L'institut royal des Pays-Bas a tenu le 29 août sa 18^{me} assemblée générale, sous la présidence de M. van Hengel, président de la troisième classe; M. Dentex, président de la 4^{me} classe, a été appelé à la présidence de l'année prochaine.

M. Casimir Bonjour, auteur de plusieurs ouvrages dramatiques fort estimés, est gravement malade d'une inflammation du cerveau.

L'Académie de Dijon propose, pour le prix qu'elle décernera en 1826, le sujet historique ainsi conçu: *Saint Bernard et Bossuet comparés dans leur écrits, dans leur caractère et dans leur influence sur leur siècle.*

COMMERCE.

La renaissance de l'Égypte au commerce, à la culture et à la civilisation peut donner lieu à une question d'une grande importance. Si il est vrai que les grandes idées n'étonnent point Mehemet-Ali, ne pourraient-elles concevoir celle de rétablir l'ancien commerce avec l'Inde, qui, dans les tems les plus reculés, sous les Ptolémées, sous les Romains, fit la splendeur et la prospérité de l'Égypte? Si il ne la concevait pas de lui-même, ne pourrait-on la lui suggérer? Si cette fantaisie prenait au vice-roi, il s'opérerait dans le commerce général une révolution aussi grande que lors de la découverte du cap de Bonne-Espérance. Il existe à ce sujet des erreurs généralement accréditées, parce qu'elles ont été répétées par une foule d'auteurs qui se sont copiés les uns les autres, sans critique et sans raisonnement. On se figure que ce sont les découvertes des Portugais qui ont fait abandonner les anciennes directions du commerce entre l'Europe et les Indes Orientales; c'est bien plus l'effet de l'administration anti-commerciale qui régit l'Égypte depuis qu'elle est tombée sous la dépendance du Croissant. Si le caractère inhospitalier des Ottomans et leur haine pour le nom chrétien n'avaient repoussé les négocians de l'Europe, l'on n'aurait jamais songé à substituer la route du cap de Bonne-Espérance à celle de l'Égypte et de la mer Rouge, infiniment plus courte et plus directe.

Dans l'état actuel, le commerce de l'Inde et celui de la Chine, qui s'y rattache, sont presque exclusivement exploités par les Anglais et les Américains; l'on peut affirmer que ce dernier peuple y entre au moins pour un tiers, avantage qu'il doit à sa navigation économique, bien qu'il ne possède pas un comptoir en Orient. Si la route de la mer Rouge venait à se rouvrir, il est évident que l'avantage du fret passerait tout entier aux peuples auxquels l'exploitation en serait concédée par l'Égypte, qui en retirerait elle-même des bénéfices immenses par le transit et les douanes. Les difficultés et les périls qu'offre la navigation de la mer Rouge dans sa partie septentrionale seraient aisément surmontés par l'emploi des navires à vapeur. L'Angleterre a depuis long-tems jeté les yeux sur cette route; mais jamais elle n'a pu triompher de la défiance qu'inspirait à la Porte sa puissance maritime et ses agrandissemens dans l'Inde. Le vice-roi doit avoir hérité à cet égard de la politique des sultans, et il est probable que s'il accordait le transit par son territoire, ce ne serait pas à la nation qui domine en Asie, et qui possède dans la Méditerranée, Malte, Gibraltar et les îles Ioniennes, la France, dont il a beaucoup à attendre et peu de chose à craindre, serait naturellement préférée.

BOURSE D'ANVERS, du 2 septembre.

EFFETS PUBLICS. — Au commencement de la bourse ils ont été faibles; pendant vers la fin ils ont repris faveur; les certificats de Naples ont trouvé des preneurs de 81 à 81 1/2; et les métalliques de 95 1/4 à 95 3/8; les autres fonds ont éprouvé peu de variations.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été demandé à 174 p. 0/10 de perte; le Londres court s'est fait à 3978 et le papier à deux mois à 3975; le Paris est rare et n'a pas éprouvé de variations; le Francfort court s'est traité à 3658 et le papier à trois mois à 36, le papier à six semaines manque; le Hambourg est resté sans affaires.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 100 hques riz de la Caroline à fl. 13; et un petit lot de potasse d'Amérique, nouvelle, à fl. 18 1/4.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 31 août.

Dette act. 58 58 3/4 378. Différée, 1 178 1 316. Bill. de 24 24 3/4 174. Synd. d'amort., 99 3/4 100 99 7/8. Rentes remb. 89 174 3/4 172 nom. Lots d'act. soc. comm 101 174 100 7/8.

Marché d'Amsterdam, du 29 août.

GRAINS. — Le froment de Pologne a eu un meilleur débit par parties; les sortes rouges moyennes sur navire se sont également mieux vendues pour la consommation aux anciens prix; il n'y eut que peu de blé à vendre. — Plusieurs parties de seigle indigène sur navire ont été vendues aux derniers prix pour la consommation; l'étranger a été délaissé; celui de Prusse, du poids de 120 liv., est tenu fl. 112, on en offre fl. 110. — L'orge nouvelle est d'une bonne déface; la vieille est calmée. — L'avoine à fourrage se tient aux anciens prix, mais les offres sont un peu plus bas; la grosse se soutient et se vend bien. Le blé sarrazin est mieux voulu à des prix réduits.

COZZA. — Les prix sont fermes; le beau Willemstad s'est vendu fl. 234; de Zélande fl. 229 1/2; des poldres fl. 225; de la Frise fl. 225, et le vieux de Bétuve fl. 234.

HUILE DE NAVETTE. — Voici le cours, livrable de suite, de fl. 32 1/2 à 32 1/4. Pour mai 1826, de fl. 37 à 36 1/2. Pour septembre, de fl. 32 à 31 3/4. Pour octobre, fl. 33, 32 3/4 et 32 1/2. Pour novembre, de fl. 34 à 33 1/2, et pour décembre fl. 34.

CHARADE.

Souvent un coup de mon premier
Peut accabler, renverser, foudroyer
L'homme imprudent ou l'homme avare,
Qui cherchant la fortune a manqué mon dernier.
Pour Liège et pour Verviers mon entier se prépare.

Le mot du dernier logogryphe est *Epopée*, où l'on trouve *Pope* et *épée*.

VILLE DE LIÈGE.

Elections communales.

Les Bourgmestre et Echevins portent à la connaissance des habitans que le conseil de régence a procédé conformément à l'art. 16 du règlement de la régence du 22 janvier 1824, dans ses séances des 25, 26 et 27 août dernier et 2 septembre courant, au dépouillement des bulletins de suffrages des ayant droit de voter pour former le collège électoral de cette ville. Les électeurs nommés sont, messieurs :

- | | |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| 1 Beaujean, échevin. | 23 Richard, cons. de régence. |
| 2 Rouvroy, échevin. | 24 Le comte César de Méan. |
| 3 Xhassaire, échevin. | 25 Dehasse Comblen, fabr. de draps. |
| 4 Bellefroid, Ch., memb. de la | 26 De Sauvage, avocat. |
| dép. des états. | 27 Fabry, Hyacinthe, conseiller à |
| 5 Lesoinne, Max, cons. de rég. | la cour supérieure. |
| 6 Lesoinne, vicat, cons. de rég. | 28 De Sauvage-Vercour, banquier. |
| 7 Le C ^{te} de Liedekerke, gouvern. | 29 Dandrimont, avoca-général. |
| de la prov. | 30 Le baron de Copis, cons. de rég. |
| 8 Orban, fils, négoc. | 31 Ansiaux, prof. à l'université. |
| 9 Gérardon, Jean Fçois., avocat. | 32 Pirlot, négociant. |
| 10 Terwangne, Fois, cons. de rég. | 33 De Laminne, rentier. |
| 11 Burdo-Stas, cons. de rég. | 34 Bastin, commis. de police. |
| 12 Frankinet, J.-J., cons. à la | 35 Blochouse, commis. de police. |
| cour sup. | 36 Le baron de Crassier, de la dép. |
| 13 Dayeneux, C. L., cons. de rég. | des états. |
| 14 Lamarche, Vincent, nég. | 37 Ernst, aîné, prof. à l'univ. |
| 15 Dechamps-Lefebvre, nég. | 38 Nicolay, 1 ^{er} président à la cour |
| 16 Grisard-Servais, cons. de rég. | supérieure. |
| 17 Desriveaux, prof. à l'univ. | 39 Le baron de Stockhem de Kempt. |
| 18 Stephany, direct. de la police. | 40 Soleure, secr. de la régence. |
| 19 de Beghein, cons. de rég. | 41 De Behr, cons. à la cour sup. |
| 20 Leclercq, procureur-général. | 42 Constant, fils, fab. de savon. |
| 21 Boulanger, notaire. | 43 De Grady de Bellaire, cons. de |
| 22 de Geriache, conseiller de ré- | régence. |
| gence. | 44 Waléry, de la déput. des états. |

MM. de Melotte, bourgmestre, chevalier de Bex, échevin, Nagelmackers, Franco-Lamarche, Joseph Bellefroid, Richard, fils, Charles Dubois, banquier, et Dupont-Fabry, conseiller, avaient le nombre nécessaire de suffrages pour être électeurs, mais étant respectivement parens ou alliés au premier ou second degré à MM. Gérardon, avocat, chevalier de Laminne, Dupont-Fabry, conseiller, Vincent Lamarche, Charles Bellefroid, Richard, père, Dandrimont, et Fabry, conseiller, ils ont été éliminés par le sort en vertu des articles 23, 48, 49 et 50 du règlement organique du 22 janvier 1824.

À l'hôtel de ville, le 3 septembre 1825.
L'échevin, ROUVOY.

Erratum. — Dans le n^o d'hier, *Nouvelles littéraires*, 3^e ligne, au lieu de: *M. de Saint-Prospère a travaillé à cet ouvrage remarquable*; lisez: *A travaillé dix ans à cet ouvrage remarquable*.

TEMPÉRATURE DU 3 SEPTEMBRE.
A 9 h. du mat., 15 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 17 d. au-dessus.

La taxe du pain est la même que celle de la semaine dernière.

Monsieur le rédacteur du Journal Mathieu-Laensbergh,
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prier d'annoncer par votre feuille du dimanche 4 septembre, à mesdames et messieurs amateurs de spectacle, que l'ouverture aura lieu Mardi, six; et que pour donner plus d'étendue à mon répertoire je viens d'engager un artiste (non porté sur mon tableau de troupe) M. Goutier, jouant les emplois de basse-taille. Puissé-je par mon zèle et mon activité mériter la faveur du public.

Je suis avec respect;
Le bureau de location des loges, est ouvert tous les jours,
rue Pont-d'Ile, n^o 787.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Fête de St. Gilles. Aujourd'hui dimanche, quatre du courant, BAL CHAMPÊTRE chez SMETS-DEGVELDRE, faubourg St. Laurent.

Agence-d'affaires, rue du Pont, n. 835, à Liège.

Des succès toujours croissans, ont engagé Jean-Baptiste LARDINOIS, à se mettre au niveau de ses relations actuelles. Ce gérant-d'affaires continue à rédiger mémoires et pétitions au roi, aux membres du gouvernement, aux diversés autorités. De même que ci-devant, il fait les déclarations de succession, les bordereaux d'inscriptions hypothécaires, les réclamations au nom des miliciens, et des contribuables; rédige les actes civils et commerciaux qui peuvent avoir lieu sous-seing privé. Organe des infortunés, leur voix parviendra jusqu'au trône. Intervenant dans la partie financière et commerciale, il se charge de la négociation de tout titre quelconque; de l'encaissement des effets de commerce, de l'aliénation des pen-sions. Toujours il sera agent et auxiliaire dans les achats de rentes et d'immeubles. Sa correspondance, chaque jour plus active et plus étendue, favorise tous les intérêts. C'est en bornant son ministère à ses devoirs, c'est en suivant l'étroit sentier de l'honneur, que Jean-Baptiste LARDINOIS, répondra à ses ennemis comme à ses amis. Probité, lumières, et fortune; voilà la triple garantie que ses correspondans offrent à la confiance publique.

Un très grand et beau quartier avec cuisine séparée, à louer pour Noël prochain, n. 664, place St. Barthelemy.

Le 12 septembre, aux deux heures de relevée, il sera vendu à l'octroi de cette ville, par le ministère du courtier DAMRY, 600 bouteilles vin de Macon en huit paniers de 55 à 100 bouteilles, pour compte de qui il appartiendra.
On pourra les déguster dans la matinée de la vente.

(529) Vente d'un très beau mobilier.

Mardi 13 septembre 1825 et jours suivans aux deux heures de relevée, il sera vendu chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes rue Velbruck, un très beau mobilier, consistant en litteries, rideaux, bois de lit, commodes, haute et basse garde-robe, tables de diverse forme dont une à coulisse et une à bouillotte en acajou, chaises, bergères, et canapé bourré, un piano à 6 octaves, un bureau de la plus grande beauté deux pendules dont une en marbre blanc, une jolie demi-fortune ayant peu roulé, une chaise de poste presque neuve, plusieurs bons tableaux et gravures, environ 600 bouteilles vin de Bourgogne de différentes bonnes années et la même quantité de vin du pays, de la récolte 1822, une batterie de cuisine et divers autres objets trop longs à détailler.
Argent comptant.

A louer de suite, rue Agimont, n. 116, près de l'Hôtel du Gouvernement, un quartier composé de quatre belles pièces, cuisine et dépendances.

(527) Ferme à louer à Beaufays, pour le premier mars 1826. S'adresser chez M. CLERMONT, Fond St. Servais, n. 465, à Liège.

(525) A vendre aux enchères publiques le 14 septembre courant, à deux heures de relevée, chez le Sieur Grignard, négociant, à Aubel, une belle ferme provenant de la succession de feu M. le curé Olislargers, située près d'Aubel, consistant en maison et bâtimens très solides, avec un jardin et quatre enclos de vergers et prairies, première classe, mesurant six bonniers 32 perches, sous les clauses à voir en l'étude du notaire DEBEFFE, rue Sœurs de Hasques, n. 281, à Liège.

(526) AVIS.

La vente des immeubles provenant de la faillite Montaignac, situés à Namur et Burnot, indiquée au dimanche 11 septembre 1825, est remise au lendemain lundi 12 même mois, à trois heures de relevée.

SOCIÉTÉ DE L'UNION BELGE ET ÉTRANGÈRE

D'ASSURANCE CONTRE INCENDIE ET SUR LA VIE, de constitution d'annuités, de rentes viagères, immédiates, différées ou croissantes, de fondations en faveur d'enfans, caisse d'accumulation, d'épargne et de secours, approuvée par arrêtés de S. M. le roi des Pays-Bas, et constituée par acte passé le 10 mai 1825, devant M. THOMAS, fils, notaire à Bruxelles.

Jusqu'à ce jour, l'on ne connaissait dans le royaume que deux espèces de société d'assurances: celles à primes, et les mutuelles. Dans la société à primes, le sort des assurés est tout à fait séparé de celui des actionnaires, ces derniers partagent seuls les bénéfices; dans les sociétés mutuelles, les assurés se garantissant l'un l'autre, peuvent se trouver dans le cas de payer de fortes sommes, si les pertes étaient considérables.

La société de l'union belge et étrangère réunit les avantages de celles à primes et mutuelles sans en offrir les inconvéniens; son but est d'allier les intérêts des assurés à celui des actionnaires; ceux-ci reçoivent un intérêt annuel des fonds qu'ils ont versés, les bénéfices sont partagés entre eux et les assurés.

La garantie réelle que présente un capital social de quinze millions de florins formé par actions, la garantie morale résultant d'une direction fortement constituée, composée de propriétaires, banquiers, fonctionnaires publics, négocians, et, et surveillée par trois auditeurs choisis par les assurés; la modération des primes d'assurances généralement moindres que dans aucune autre société (abstraction faite des bénéfices dans lesquels les assurés ont leur part), tels sont les motifs qui doivent faire espérer que cette société formée d'après les principes de celle établie en Angleterre sous le nom de société en participation obtiendra les mêmes résultats que cette dernière, dont les actions, depuis un an qu'elle est fondée, se vendent de 19 à 20 pour 100 de prime.

S'adresser, pour renseignemens ultérieurs, propositions d'assurances, ou demandes d'actions (dont quelques-unes encore disponibles), au bureau de l'agent principal à Liège, J. H. DEMONCEAU, commissionnaire en marchandises, sur la Batte, n^o 1093.

Le jeudi huit septembre, à onze heures précises du matin, M. Jean-Joseph DEGIVE, fermier, à Hermalle, sous Huy, fera vendre en hausse publique, en sa demeure, cent brebis mérinos de la 3^e et 4^e générations, dix autres race pure et 4 béliers même race. A crédit.

A louer la ferme de Villers-aux-Tours, canton de Nandrin, le propriétaire sera à ladite ferme du 10 au 15 courant, s'y adresser; après cette époque s'adresser à Liège, n^o 471, Outre-Meuse.

A vendre l'ancienne raffinerie de sucre, quai St-Léonard, ci-devant fabrique de fayence; plus trois belles presses en fer sortant des ateliers Poncelet, deux chaudières en cuivre, d'autres ustensiles de même métal, deux poêles de fer coulé.
On donnera des facilités à l'acquéreur pour le paiement.
S'adresser n^o 247, Hors-Château.

AVIS AU PUBLIC

JANSSEN-LECLERCQ, à la Clef d'or, à côté de l'Hôtel de l'Aigle-Noir, 106 Féronstrée, reçoit les kopstuck à 32 c. 420 (11 172 sols) et les demi-kopstuck à 15 8720 (5 172 sols) de Liège, pour toutes espèces de marchandises d'aunage, en laine et coton, mouchoirs de tous genres, etc. etc., qu'il vend en gros et en détail aux prix les plus modérés.

A l'ancienne maison François J. J. Simonis, sise rue du Station, n° 207, belle et grande cave à louer, propre à y mettre 40 pièces de vin en bouteilles, et 50 à 60 en cercle. S'adresser au bureau de cette feuille.

(511) Le mardi 13 septembre prochain, à dix heures du matin, en l'étude du notaire BOULANGER, rue Hors-Château, à Liège, il sera procédé à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur,

Du château et ferme de Plenevaux, commune du même nom, canton de Seraing, consistant en une maison de maître et une ferme avec tous les bâtimens d'exploitation en bon état, jardins, prairies arborées et terres labourables, d'une contenance totale de 117 bonniers métriques 70 perches 433 palmes.

Cette belle propriété a l'avantage d'être traversée par une eau courante qui sert à l'usage de la maison et de la ferme, et qui est propre à toute autre destination, même au mouvement d'une usine; elle est de toutes parts entourée de bois domaniaux actuellement exposés en vente par la commission du syndicat. La contenance ne forme qu'un seul corps, au centre duquel les bâtimens sont construits. Il ne sera pas reçu d'offres au-dessous de 47,250 florins des Pays-Bas. Le propriétaire se réserve d'infirmier ou confirmer dans le jour qui suivra la clôture des enchères. On pourra traiter à main ferme dans l'intervalle à courir jusqu'au jour fixé pour l'adjudication, et s'adresser au susdit notaire BOULANGER, ou à son collègue BERTRAND, place St Pierre, pour connaître les conditions.

Nous, Mathieu-François CHAMPIOMONT, juge-de paix du canton de Herve, province de Liège, ensuite de l'apposition de nos scellés sur les effets mobiliers délaissés par Marguerite Grojean, fille mineure de feus Jean-Nicolas Grojean et Catherine Privot, décédée le 1^{er} août dans la maison du sieur Jean-Baptiste Grojean, son tuteur, sise au lieu dit Agau, commune de Battice, ce canton, et ensuite de la réquisition du sieur Pascal-Joseph Grojean, propriétaire, domicilié à Manihaut, commune de Battice, oncle paternel de la défunte et en cette qualité prétendant à sa succession, citons tous les clamans droit à cette succession et créanciers à comparaître à la maison mortuaire sus-désignée, le dix-neuf septembre prochain, aux dix heures du matin, pour être présens à la reconnaissance et levée de nos scellés, pour y produire leurs titres et qualifications, et généralement pour y faire ce qu'au cas sera trouvé appartenir.

Fait et signé à Herve, ce vingt-trois août dix-huit cent vingt-cinq.
M. F. CHAMPIOMONT, juge-de-paix.

BOIS A VENDRE.

() En exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 6 février 1824, enregistré le 23 du même mois, les héritiers de M. Pierre-Jean Collardin, vivant domicilié à Liège, pour faciliter leur partage, feront vendre aux enchères, le 12 septembre prochain, à neuf heures du matin, en présence de M. le juge de paix assisté de son greffier, par le ministère et au domicile de M^o Aubert, demeurant à Ciney, notaire à ce commis par jugement du même tribunal, en date du 25 mai 1825, dûment enregistré, la moitié des bois suivants.

Premier lot. — La moitié indivise d'un bois nommé Piquenne, contenant six bonniers 27 perches, ou six bonniers 314 verges, mesure locale, situé sur le territoire de la commune de Hamois, arrondissement de Dinant, province de Namur, tenant du nord à la grande route, du levant à M. de Berlaimont, du midi et du couchant à Lejeune, ou ses représentans.

Deuxième lot. — La moitié indivise d'un bois nommé le grand Thuy, contenant treize bonniers 96 perches, ou quinze bonniers 60 verges, située même commune de Hamois, tenant du nord et du levant à M. de Berlaimont, des autres côtés aux chemins.

Troisième lot. — La moitié indivise d'un bois nommé le grand bois de Buresse, contenant vingt-un bonniers deux perches, ou vingt-deux bonniers 336 verges, situé même commune de Hamois, tenant du nord à Goffart et autres, du levant à Mr. de Berlaimont, du midi à la grande route de Liège, du couchant à M. Lejeune, ou ses représentans.

Les trois lots, après avoir été exposés en vente séparément, seront réunis pour être exposés en masse et l'adjudication la plus avantageuse sera seule confirmée.

La première offre que l'on fera lors de la mise en vente de chacun des trois lots, formera la mise à prix du lot pour lequel cette offre aura lieu.

La réunion des trois lots sera exposée en vente sur une mise à prix égale au montant total des adjudications partielles, sans que, dans aucun cas, cette mise à prix puisse être moindre de 1890 florins des Pays-Bas, conformément à un jugement du tribunal civil de Liège, du 16 juillet 1824, enregistré le 5 août suivant.

S'adresser pour voir les conditions de la vente, chez M^o AUBERT, notaire à Ciney, chez M^{res} KEPPENE, SERVAIS, BOUCNET et VERNINCK, avoués à Liège, et pour voir les bois au garde Sanglier, à Hamois.

A louer les fours à chaux de Flône, avec leurs ustensiles, magasins, etc.

A louer, pour entrer de suite en jouissance, une maison sise sur la Batte, numéro 1079.
S'adresser rue Féronstrée, n° 592.

A vendre ou louer dès-à-présent pour un terme de 3 ans au moins une maison très-commode, ayant deux sorties entièrement remise à neuf et agréablement située sur la Batte. S'adresser rue de l'Agneau, n° 420.

() Lundi cinq septembre 1825, à une heure de relevée, chez le sieur Rodberg, aubergiste au faubourg d'Amercoeur à Liège, la société de la houillère de l'Espérance, fera vendre par le ministère du notaire DELVAUX, trente bons et beaux chevaux de roulage et labourage, dont plusieurs aveugles, de cinq à huit ans.

(507) Vente d'un beau corps de ferme.

Le 21 septembre 1824, aux 2 heures de relevée, chez Demblon, à Battice, les enfans Legros feront vendre publiquement par le ministère de M^o HALLEUX, notaire, à Battice,

Un beau corps de ferme, consistant en maison, bâtimens d'exploitation, jardin et dépendances avec les biens fonds en prairies y attenans et annexés, d'une contenance d'environ quatorze bonniers, sis au hameau de Crawhez en la commune de Clermont, au canton d'Aubel.

S'adresser au soussigné pour connaître les conditions.
HALLEUX, notaire.

() Adjudication sur une seule publication.

Le lundi 3 octobre 1825, à deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^o BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, sise place St-Pierre, n° 871, à la vente aux enchères publiques de la ci-devant manufacture impériale d'armes à feu, située à Chaudfontaine, à une lieue et demie de la ville de Liège et à trois lieues de celle de Verviers; cet établissement consiste en plusieurs coups d'eau sur la Vierge qui passe à Verviers et environs; il est composé des forges et usines dont le détail va suivre, savoir:

Premier lot. — 1^o Une forge aux martinets, activée par deux roues, dont l'une pour les soufflets, ayant deux gros marteaux propres à la fabrication de fers de toutes les dimensions quelconques et propres au commerce, ainsi que de celles requises, tant pour la fabrique d'armes que pour la fabrique de quincaillerie.

Dans la cour de cet établissement se trouve neuf forges qui peuvent servir soit pour des ouvriers canonniers ou pour l'utilité de la forge aux martinets.

Deuxième lot. — 1^o Une usine à canons, tenue en location par Gilles Maître Jean, avec une meule à émoudre les canons de fusils, cinq bancs de forrage pour polir les canons et deux meules à aiguiser les baguettes de fusils, plus une roue et son coup d'eau.

Dans l'intérieur de l'usine, une forge servant à réparer les outils, et dans la grande cour six forges de canonniers numérotées une à six.

2^o Une maison spacieuse attenante à cette usine et propre au logement du maître d'usine et de ses ouvriers, connue sous la dénomination de la maison rouge.

Troisième lot. — 1^o Une usine à canons, pareille en tout à la précédente, avec une roue et son coup d'eau.

2^o Une maison connue sous la dénomination de maison jaune, et servant au logement du maître d'usine et de ses ouvriers.

Quatrième lot. — Une usine destinée pour la fabrication des baguettes et lames de sabres, avec une roue et son coup d'eau.

Cinquième lot. — Un vaste bâtiment, situé dans la grande cour de la manufacture et composé

1^o D'un grand et d'un petit magasins, d'une salle de charge, d'un sechoir, d'un banc d'épreuves, d'un hangard attenante à ces divers bâtimens et pouvant être changé en un superbe local, et d'un beau grand jardin au fond de la cour de la manufacture.

Sixième lot. — Une usine à canons, avec meule à émoudre les canons, meules à baguettes, quatre bancs de forrage, fourneau pour réparations des outils, sa roue et son coup d'eau.

Cette usine, située en face de l'hôtel de Saint-Cloud, est tenue en location par le sieur Orval, a été construite de manière à pouvoir y établir au premier et au second un assortiment de filature.

Septième lot. — Un superbe hôtel de maître, nommé l'Hôtel d'Angleterre, situé à côté de l'hôtel des bains, et réunissant toutes les commodités nécessaires et agréables.

Ces divers établissemens en général qui ont été soignés et réparés avec la plus grande exactitude, sont susceptibles d'être transformés en toute espèce d'établissement, sans nuire à la fabrication des armes; ils pourraient même supporter plusieurs assortimens de filature de laine, fil ou coton, à très peu de frais. On pourrait également y établir une foulerie, une fabrique de draps et une tannerie.

S'adresser pour voir ces établissemens à M. Philippe-Joseph Malherbe, fabricant d'armes de guerre, demeurant à Liège, quai Saint-Léonard, propriétaire de ces établissemens, et pour connaître les charges, clauses et conditions de la vente, à M^o BERTRAND, notaire, dépositaire des titres de propriété.